

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-1/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149116

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011  
Réception Préfet : 01/07/2011  
Publication RAAD : 01/07/2011

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Ag  
Rapporteur : DEY Jean

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel  
Rapporteur : BENARD Michel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : CIBIER Christian

---

**OBJET :** Convention de partenariat entre l'Union Nationale de l'Apiculture Française et le Conseil général de Seine-et-Marne, relative au programme national "L'abeille, sentinelle de l'environnement".

Le Département a engagé depuis 2005 l'inventaire de la biodiversité de son territoire. Les insectes, souvent méconnus, ont fait l'objet d'une attention particulière. L'une de leur fonction est la pollinisation des végétaux, assurant leur renouvellement et ainsi leur maintien. Les pollinisateurs sauvages ont un rôle essentiel dans l'équilibre écologique naturel. Cependant, ces derniers souffrent des pollutions anthropiques et tendent à disparaître. Cette perte massive d'individus est essentiellement constatée via l'apiculture. A ce titre, les apiculteurs français, représentés par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), ont lancé depuis 2005 un programme national intitulé "L'abeille, sentinelle de l'environnement", afin d'alerter le grand public de cette situation préoccupante. Aussi, est-il proposé que le Département, soucieux de faire connaître et maintenir la biodiversité, engage un partenariat de trois ans, sous la forme d'une convention, avec l'UNAF afin d'apporter son soutien à ce programme.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 142-1. L. 142-3, L. 142-10,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement dans les espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général n°1/03 en date du 30 janvier 2009, relative à la politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil général n°1/04A en date du 28 janvier 2011, relative à l'approbation du budget primitif 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

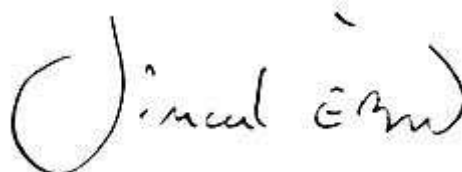
Article 1 : d'approuver le projet de convention entre le Conseil général de Seine-et-Marne et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) relative au programme national « L'abeille, sentinelle de l'environnement » tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'action « Espace Naturel Sensible – Autres » - Opération « ENS/Autres participations, partenariat ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ